

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET - AGENDA RURAL - OCTOBRE 2021

ACCES AUX DROITS, PREVENTION ET LUTTE

CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN MILIEU RURAL.

L'AUTONOMIE ECONOMIQUE ET L'INSERTION DES FEMMES EN MILIEU RURAL.

I- CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

En France, les territoires ruraux représentent 78 % de la superficie du pays et sont occupés par environ 31 % de la population. Alors que **la moitié des féminicides a lieu en milieu rural**, la situation des femmes y vivant est souvent méconnue. Si les violences au sein du couple touchent tous les milieux sociaux, les victimes vivant en milieu rural sont confrontées à des difficultés supplémentaires.

Elles connaissent effectivement un isolement accentué, notamment en raison d'une moindre anonymisation pesant sur la libération de la parole et favorisant un contrôle renforcé des agresseurs. Les droits et les dispositifs de prise en charge y sont aussi moins connus, assortis d'une aide et de voies de recours réduits à la disposition des victimes. Outre un tissu associatif, notamment spécialisé, moins développé et accessible, se conjugue une disponibilité moindre des services publics ainsi qu'un manque de professionnels, en particulier de santé, nuisant au repérage et à la prise en charge des victimes. Quand ils existent, ces dispositifs sont en outre insuffisamment visibles.

Par ailleurs, le risque d'être touchées par le chômage et la précarité est plus important pour les femmes dans les territoires ruraux. Dans les communes rurales les moins denses, 21 % des femmes salariées ont un contrat précaire (et 16 % des hommes) contre 13 % dans les communes les plus urbaines.

Les freins à l'emploi persistent et sont multiples et sont aggravés dans les zones rurales, qu'ils s'agissent des barrières familiales ou sociales issues de modèles culturels qui exigent des femmes un rôle centré sur la famille ; des freins psychologiques puisque de nombreuses femmes rencontrent des problèmes d'estime et de confiance en soi ; des problèmes de compétences dus à un faible niveau de qualification ; des problèmes de modes de garde des enfants, que ce soit par « choix » ou parce qu'elles n'ont pas accès à des modes de garde ; ou enfin des problèmes de mobilité (pauvreté de l'offre de



transports en commun, absence de permis de conduire, impossibilité de financer un véhicule, ou mobilité freinée du fait d'enfants ou de personnes dépendantes à charge).

II- OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Dans ce cadre, un appel à manifestation d'intérêt est lancé sous l'égide du secrétariat d'État chargé de la ruralité auprès du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (Agence nationale de la cohésion des territoires – ANCT et Direction générale des collectivités locales - DGCL) en partenariat avec le ministère délégué à l'Égalité entre les femmes et les hommes, à la Diversité et à l'Égalité des chances (Direction générale de la cohésion sociale – DGCS).

Par la mobilisation des acteurs associatifs intervenant sur ce champ à un échelon supra régional ou national, il vise à soutenir des actions visant trois thématiques :

- l'accès aux droits, la lutte et la prévention des violences faites aux femmes en milieu rural;
- l'autonomie économique et l'insertion professionnelle des femmes en milieu rural

III- ACTIONS VISEES PAR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les actions proposées bénéficieront aux territoires ruraux, identifiés à partir de la grille communale de densité, soit les communes peu denses et très peu denses. La liste des communes concernées est disponible sur le site de l'observatoire des territoires¹.

Les actions porteront sur les thématiques suivantes :

ACCES AUX DROITS:

 Développement des dispositifs « d'aller vers » pour la prévention et le repérage des femmes victimes de violence, l'accès aux droits et l'accompagnement en matière de santé sexuelle et reproductive.

 Développement de nouveaux lieux de permanences notamment dans des lieux plus anonymes où des permanences sont mises en place (par exemple en espaces France Service).

¹ https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=grid.gridens&view=map36



 Renforcement de la communication pour mieux faire connaître les droits et les dispositifs de recours.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES :

- Développement des réseaux dits « sentinelles » pour impliquer davantage les acteurs et répondre à l'isolement des victimes.
- Renforcement de la formation des professionnels pour pallier le manque ou l'insuffisance de dispositifs spécialisés de prise en charge
- Développement des dispositifs favorisant la mobilité des victimes.
- Renforcement de la mise à l'abri et facilitation de l'accès au logement.

AUTONOMIE ECONOMIQUE ET INSERTION DES FEMMES EN MILIEU RURAL :

- Accompagnement des femmes vers la formation professionnelle ou l'emploi.
- Sensibilisation à l'élargissement professionnel des femmes (mixité des métiers notamment dans les métiers identifiés comme non mixtes).
- Développement de leviers innovants visant à dépasser les difficultés notamment en matière de conciliation des temps de vie (modes de garde) et de mobilité.
- Soutenir et promouvoir les filières professionnelles d'avenir.

IV- PORTEURS DE PROJETS

Les projets ciblés par cet appel à manifestation d'intérêt seront ambitieux et partenariaux, afin de viser des résultats significatifs à 12 mois.

Le seuil minimal financier des projets ou des groupements de projets est fixé à 20 000 euros. Les projets ou les groupements de projets d'un montant inférieur ne sont pas éligibles. Le montant de subvention ne pourra excéder 80% du montant du projet.

La durée du projet pourra s'étendre jusqu'à 18 mois maximum.

V- CONDITIONS DE SELECTION DES PROJETS

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- intérêt et valeur ajoutée des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre les objectifs et les actions décrites respectivement aux II et III du présent document ;
- capacité des actions à bénéficier à plusieurs territoires ruraux et à un public large de bénéficiaires dans ces territoires ;



- qualité du portage du projet, notamment par la capacité de montée en charge des actions, les partenariats envisagés, la viabilité financière, la constitution d'une équipe-projet, le calendrier de mise en œuvre et la capacité à assurer un suivi et une évaluation des actions menées ;
- capacité à produire des actions transférables et généralisables à d'autres territoires ruraux.

VI- MONTANT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt est d'une enveloppe budgétaire de 500 000 euros.

VII- PROCESSUS DE REPERAGE, D'EXAMEN ET DE SELECTION DES PROJETS

1) Processus de repérage des projets

Les acteurs associatifs d'envergure nationale peuvent organiser le repérage des projets dans leur réseau et se chargent de les fédérer pour déposer une réponse à cet appel à manifestation d'intérêt.

Ils peuvent également proposer un projet de leur propre fédération bénéficiant à plusieurs territoires ruraux clairement identifiés.

2) Examen et sélection des projets par l'administration

Les projets seront examinés par le comité de pilotage, constitué par des représentant.e.s de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et du service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

La liste définitive des projets lauréats sera arrêtée par ce comité de pilotage.

3) Versement des aides financières aux projets lauréats

Les projets lauréats feront l'objet d'une convention entre le porteur du projet et la direction générale des collectivités locales (DGCL), responsable du programme financeur, précisant le montant de la subvention et ses modalités d'utilisation.



VIII- CALENDRIER PREVISIONNEL

La date limite de réception des projets est fixée au vendredi 29 octobre 2021 minuit.

L'examen et la sélection des projets auront lieu au mois de novembre 2021. Les projets présentés pourront débuter à partir de la fin de l'année 2021.

IX- DOCUMENTS A TRANSMETTRE

- Le dossier de candidature dûment rempli (CERFA)
- Un projet de budget et le ou les montants de subvention demandée

X. LIVRABLES ATTENDUS

• Un compte-rendu d'activité et d'utilisation des fonds attribués sera remis avant le 31/12/2023. Un document ou outil de promotion de l'action menée est attendu à l'échelle de chaque territoire d'action (flyer, courte vidéo, page de site internet, facebook, etc... par exemple) ou toute autre modalité simple de nature à faire connaître l'action et ses résultats.

XII OBLIGATIONS PUBLICITAIRES

Tout document de communication exportable, mentionnera le financement apporté par l'Etat et les logos ad hoc seront communiqués aux lauréats.

XI- ÉVALUATION

Une synthèse des actions réalisées sera rédigée conjointement par l'ANCT et le SDFE avant fin 2023.